

CONSEIL MUNICIPAL

17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / Mme Laura DIDIER / M Éric MEYER / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Jean Paul ARNOULD / Mme Laurie CHARLIER / M Fernand HUCHER / M Erik GRANDEMANGE (arrivé au point n° 5 de l'ordre du jour) / Mme Nelly BURDEVET / M Jean-Louis FIORELLI / Mme Myriam PERRIN / M Fabrice TROMBINI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Laetitia RODRIGUES / M Sylvain MASSON / Mme Linda MOREIRA / M Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN / M Jonathan MANGIN / Mme Valérie BERI / M Michael HERZOG.

Excusés : M Amandio NETO / Mme Mylène DESILVESTRE

Procurations : M Erik GRANDEMANGE à M Jean Louis FIORELLI (Point n°1 à point n°4 de l'ordre du jour) / M Amandio NETO à M Jean Louis FIORELLI / Mme Mylène DESILVESTRE à M Éric MEYER

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Laetitia RODRIGUES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

1 – TABLEAU DES REDEVANCES 2021

Il est proposé au Conseil de ne pas augmenter les tarifs applicables aux différentes redevances pour l'année 2021 et de reporter les tarifs 2020, excepter pour les coffrets incongélables dont le prix de vente doit être rapporté au coût d'achat actuel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau des redevances 2021 distribué à chaque conseiller

- **Adopte** le tableau des redevances 2021 annexé à la présente délibération

2 – TARIFS FOURNITURE DE CHALEUR 2021

Les tarifs de fourniture 2020 se décomposent comme suit :

- **R1 consommation** : **0.041 € HT** prix du kWh de chaleur fourni soit **41 € HT le MWh**
- **R2 abonnement** : **31 € HT** prix du kW de puissance installée.

Réuni le 15 décembre 2020, le Conseil d'exploitation de la Régie de Chauffage propose de reporter les tarifs 2020 en 2021.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** les tarifs de fourniture de chaleur 2021 susvisés, proposés par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage.

3 – TARIFS FUNERAIRES 2021

Il est proposé au Conseil de ne pas augmenter les tarifs funéraires pour l'année 2021 et de reconduire ceux de 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau des tarifs distribué à chaque conseiller

- **Décide** de ne pas augmenter les tarifs des services funéraires pour l'année 2021.
- **Reconduit**, par conséquent, les tarifs figurant le tableau annexé à la présente délibération

4 – TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021 et de reconduire ceux applicables en 2020 à savoir : **1.66 € HT/m³** pour l'assainissement et **1.10 € HT/m³** pour l'eau.

Le Conseil Municipal, après présentation et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** de ne pas augmenter les tarifs de la part communale de l'eau et de l'assainissement pour l'année **2021**.

5 – CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE A LA REGIE MUNICIPALE DU LAC DE LA MOSELOTTE

La Régie Municipale du Lac de la Moselotte créée pour la gestion de la Base de Loisirs est une régie commerciale à autonomie financière et personnalité juridique distincte de celle de la commune.

L'article L.2224-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

La Régie du Lac ayant un caractère commercial, le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget de la Régie du Lac est, dès lors, interdit.

Toutefois l'article L.2224-2 du CGCT prévoit exceptionnellement trois dérogations à ce strict principe d'équilibre dont l'alinéa 3 qui dispose que « *lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.* »

Si la crise épidémique liée au COVID 19 n'est pas, littéralement, une période de réglementation des prix au sens de l'article susvisé, elle a entraîné une **perte importante et exceptionnelle** de recettes liées notamment à la fermeture de la Base de Loisirs pendant plusieurs mois, à l'annulation de plusieurs séminaires d'entreprises et d'administrations, de mariages et repas de groupes, et à l'application des gestes de distanciation aux Terrasses du lac minorant le nombre de couverts pouvant être servis.

Par courrier du 02 décembre, M le Directeur de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte a fait parvenir l'analyse financière précisant les augmentations de tarifs nécessaires pour combler le déficit 2020 prévisionnel, directement rattachable à la crise sanitaire, notamment :

- Brasserie : + 14.58 %
- Séminaire : + 16.88 %
- Mariage : + 16.11 %
- Camping : + 20.11 %

...

Les différentes hausses de tarifs ne pouvant être commercialement applicables, il est proposé au Conseil, au vu du tableau d'analyse financière adressé par la Régie Municipale du Lac, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre de 150 000 € couvrant une partie du déficit 2020 prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
01 abstention (M NETO)

Vu l'article L.2224-2 al 3 du CGCT

Après présentation par M le Maire du tableau d'analyse financière adressé par la Régie Municipale du Lac de la Moselotte

➤ **Décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de **150 000 €** à la Régie Municipale du Lac de la Moselotte

6 – PARTICIPATION POUR EAUX PLUVIALES 2020

Chaque année le budget communal verse au budget assainissement une contribution spéciale pour eaux pluviales.

Cette contribution exceptionnelle s'explique par le fait que le réseau d'assainissement unitaire assure également le traitement des eaux pluviales.

Compte tenu de l'importance du réseau unitaire qui traverse la commune de part en part, les pourcentages suivants sont appliqués :

- 20 % des charges de fonctionnement du réseau : article 615 = **5 101.81 €**
- 40 % des amortissements techniques et des intérêts : articles 6811 et 66111 = **46 829.72 €**

En application de ces modalités de calcul adoptées par délibération du 02 août 2001, le montant 2020 calculé sur les résultats 2019 s'élève à **51 931.53 €**

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** la participation pour eaux pluviales 2020 d'un montant de **51 931.53 €**

7 – CONTRIBUTION 2020 DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GENERAL

Le budget général met ses moyens humains à disposition des budgets annexes pour l'exécution des services pompes funèbres, eau et assainissement.

En contrepartie de cette mise à disposition, ces budgets doivent verser chaque année une contribution financière au budget général.

Fixée en fonction d'un décompte du temps consacré par chaque agent tant technique qu'administratif son montant est le suivant **pour 2020 :**

- Budget Eau : **22 963.60 €**
- Budget Assainissement : **21 956.45 €**
- Budget Pompes Funèbres : **2 989.40 €**

Son versement doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** le versement des contributions susvisées

8 – CONTRIBUTION 2020 AU BUDGET REGIE CULTURE ANIMATIONS

Comme chaque année, le budget général prévoit une contribution d'équilibre au budget de la Régie Municipale Culture Animations, régie municipale administrative à seule autonomie financière.

Son versement fait l'objet chaque année d'une délibération, au vu des résultats prévisionnels budgétaires.

Le budget primitif 2020 prévoyait un montant de 79 000 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une contribution de 60 000 €

Une partie de ce montant, qui va au-delà du montant d'équilibre nécessaire du budget de la Régie, permet notamment de préfinancer plusieurs animations prévues en 2021 dont le concert de musique organisé pour la Foire à la Vosgienne.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** le versement d'une contribution d'un montant de **60 000 €** du budget général au budget de la Régie Municipale Culture Animations.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER CENTRE AQUALUDIQUE

Comme indiqué lors de la séance du 26 novembre dernier, il est proposé au Conseil de solliciter auprès de la Région Grand Est au titre du FEDER Massif des Vosges une subvention pour la réalisation du centre aqualudique.

Conformément au plan de financement précédemment arrêté, le montant s'élève à **427 838 €** sur une dépense subventionnable inchangée de 3 448 385 € HT

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite** auprès de la Région Grand Est au titre du FEDER Massif une subvention pour la réalisation du Centre Aqualudique

10 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, avant l'adoption du budget primitif, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, hors crédits relatifs au remboursement des emprunts, et restes à réaliser.

Une délibération du Conseil Municipal préalable doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés, crédits qui sont ensuite inscrits au budget primitif correspondant.

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains programmes d'investissement, il est proposé d'engager avant le vote des budgets 2021 les crédits relatifs à plusieurs opérations.

Les montants sont considérés comme maximum et ne correspondent pas forcément au montant total de la dépense envisagée.

BUDGET CENTRE AQUALUDIQUE

Section d'investissement :

Chapitre 23

Mission OPC et CSPS : 50 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'investissement

Chapitre 23

Divers travaux de raccordements : 12 500 €

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ **Autorise** les engagements proposés avant le vote des budgets primitifs 2021.

11 – CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LE LYCEE MALRAUX

Il est rappelé au Conseil que, depuis la rentrée de septembre dernier, les élèves de Saulxures ne bénéficient plus de l'accès au lycée professionnel compte tenu des nouvelles normes sanitaires liées à l'épidémie de Covid19.

La restauration scolaire est donc provisoirement organisée à la salle polyvalente, avec une préparation des repas à la cantine scolaire du collège de Vagney.

Après examen de différentes solutions envisageables, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec le Lycée MALRAUX pour la fourniture de repas par la cuisine du site de Saulxures.

En contrepartie du service assuré par le Lycée, la commune verserait d'une part une redevance fixe valant contribution aux frais de fonctionnement de la cuisine scolaire, d'autre part le coût du repas (maximum 80 repas/jour)

La redevance fixe s'élève à 13 200 € TTC par an et le coût du repas à 3 € pour l'année scolaire 2020/2021.

La convention initiale déjà adoptée par le Lycée prévoyant une redevance fixe de 8/12^{ème} pour l'année 2021, il convient de conclure un avenant pour ramener cette redevance à 7/12^{ème} compte tenu du démarrage de la convention au 1^{er} janvier 2021.

Valable pour l'année scolaire 2020/2021 cette convention est renouvelable par année scolaire par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après présentation de la convention, explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** M le Maire à conclure avec le Lycée MALRAUX la convention de fourniture de repas et son avenant, aux conditions précitées.

12 – AVENANT N°1 AU LOT 03 LOGEMENTS VICTOR HUGO

L'avenant n°1 au lot 03 Menuiseries intérieures des travaux de réhabilitation de deux logements au Victor Hugo a pour objet la prise en compte de plus et moins-values liées à la modification de certaines prestations.

L'avenant d'un montant de – **1 356.12 € HT** porte le marché conclu avec la Menuiserie VAXELAIRE de 10 458.02 € HT à 9 101.90 € HT

Réunie le mardi 08 décembre dernier, la Commission Bâtiments Développement Economique a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la conclusion de l'avenant susvisé au marché conclu avec la Menuiserie VAXELAIRE et autorise M le Maire à le signer.

13 – AVENANTS MARCHES DE CONSTRUCTION DE LA BOUCHERIE

Il est proposé au Conseil de conclure les avenants suivants aux marchés de construction de la boucherie charcuterie :

Avenant n°2 au lot 02 Charpente Couverture

L'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise FERRY a pour objet la réalisation d'une croupe au-dessus de l'espace chaud.

D'un montant de + **2 608 € HT** l'avenant porte le marché de 89 759 € HT à **92 367 € HT**.

Avenant n°2 au lot 03 Menuiseries extérieures aluminium et PVC

L'avenant n°2 au marché conclu avec la menuiserie VAXELAIRE a pour objet la prise en compte de plus et moins-value sur le marché.

D'un montant de + **1 204.50 € HT** l'avenant porte le marché de 33 175 € HT à **34 379.50 € HT**.

Avenant n°1 au lot 05 Menuiseries intérieures

L'avenant n°1 au marché conclu avec la menuiserie VAXELAIRE a pour objet la prise en compte de plus et moins-value sur le marché.

D'un montant de – **1 208.73 € HT** l'avenant porte le marché de 14 205 € HT à **12 996.27 € HT**.

Réunie le mardi 08 décembre dernier, la Commission Bâtiments Développement Economique a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la conclusion des avenants susvisés aux marchés de construction de la boucherie et autorise M le Maire à les signer.

14 – MODIFICATION DE L'ACCES A LA ZONE DE LA GARE **DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

M le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de reporter à une prochaine séance la question relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux zone de la Gare, la convention correspondante n'ayant pas été présentée à la Mairie.

Le Conseil Municipal,

➤ **Prend** acte du report de la question à une prochaine séance.

15 – ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Département propose de céder à la Commune les parcelles ci-après désignées, situées route de Malpré et au lieudit Grand Pré (le long de la déviation), moyennant un prix global de 1 861.75 € (soit 0.25 € le m2) :

BC 196 pour 738 m2
BC 197 pour 713m2
BC 244 pour 2697 m2
AH 405 pour 3299 m2

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une future vente au profit de la société S2FTP (parcelles BC 197 P et BC 244) et au profit de la Sté GERMAIN MOUGENOT (AH 405).

Réunie le 9 novembre dernier, la Commission Environnement a émis un avis favorable à cette acquisition au prix de **1 861.75 €**.

Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** l'acquisition des parcelles susvisées auprès du Département des Vosges pour un montant total de 1 861.75 € et autorise M le Maire à signer l'acte à venir.

16 – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOJO COMMUNAL

Réunie le 21 novembre dernier, la Commission Animations Associations a émis un avis favorable aux nouvelles conventions de mise à disposition du Dojo communal au Judo Club et à l'EMT Boxing.

Ces conventions qui seront soumises au Conseil ont été préalablement présentées aux Présidents de chaque club.

D'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, elles entreraient en vigueur au 01^{er} janvier 2021.

Après présentation des conventions et délibération,

Le Conseil Municipal,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la conclusion de conventions de mise à disposition des installations du Dojo avec le Judo Club de Saulxures et l'EMT Boxing et autorise M le Maire à les signer.

17 – CONCESSION DE SOURCE SUR TERRAIN COMMUNAL

Les propriétés de M. et Mme David KOZHAYA 997 Route de l'envers du Rupt de Bâmont et de M. et Mme Alain BLOTTIERE, 999 route de l'envers du Rupt de Bâmont, bénéficient d'une source captée sur les parcelles communales cadastrées AY 120 et 116 au lieudit « Repau Côte ».

Il convient donc de régulariser un acte de concession de source en faveur de MM. KOZHAYA et BLOTTIERE dont la redevance annuelle est actuellement de 68 euros (tarif au 01/01/2020)

Réunie le 5 novembre dernier, la Commission Environnement a émis un avis favorable au projet d'acte de concession de source au profit de MM. KOZHAYA et BLOTTIERE.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** la signature d'un acte de concession de source sur les parcelles AY 120 et 116 au profit de MM. KOZHAYA et BLOTTIERE.

18 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le récapitulatif des décisions budgétaires modificatives remis à chaque conseiller,

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE N° 4

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE 011 – Charges à caractère général : - 10 000 €

Article 6288 – Autres services extérieurs : - 10 000 €

CHAPITRE 012 – Charges de personnel : - 19 500 €

Article 6411 – Personnel titulaire : - 19 500 €

CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement : - 100 000 €

Article 023 - Virement à la section d'investissement : - 100 000 €

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante : - 20 500 €

Article 65738 – Autre organisme : - 20 500 €

CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles : + 150 000 €

Article 67442 – Subvention au SPIC aux régies dotées de la personnalité morale : + 150 000 €

INVESTISSEMENT :

RECETTES

CHAPITRE 021 Virement de la section de fonctionnement : - 100 000 €

Article 021 - Virement de la section de fonctionnement : - 100 000 €

DEPENSES

Opération 111 Local commercial avenue Jules Ferry : - 64 000 €

Article 2313 : Constructions : - 64 000 €

Opération 21 Musée du Bois : - 36 000 €

Article 2031 : Frais d'études : - 36 000 €

BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE N° 1

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : + 40 000 €

Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques : + 40 000 €

RECETTES :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : + 40 000 €

Article 1641 : Emprunts en euros : + 40 000 €

19 – MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Il est proposé au Conseil de modifier le tableau des indemnités des élus adoptés par délibération du 11 juin 2020 afin de majorer l'indemnité versée à un conseil municipal délégué.

Les indemnités du Maire et des Adjoints demeurent inchangées.

Le nouveau tableau des indemnités est distribué aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** le nouveau tableau des indemnités annexés à la présente délibération

20 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Comme chaque année, il est proposé au Conseil d'accorder une indemnité de gardiennage d'église au père Jean BELLAMBO, prêtre affectataire.

Le montant inchangé par rapport à 2019 est de **453 €**

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Attribue** l'indemnité susvisée à M Jean BELLAMBO.

21 – BAIL DE LOCATION DU PETIT PAVILLON DU BOIS DES DAMES

Il est proposé au Conseil de conclure un bail de location du petit pavillon de type T3 situé au 603 rue du Bois des Dames avec M et Mme ROSAYE.

Ce bail serait conclu à compter du 15 mars 2021 pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel hors charges de 650 €.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le bail de location remis à chaque conseiller municipal

➤ **Décide** la conclusion du bail de location précité avec M et Mme ROSAYE

22 – TARIFS CONCERT 17 JUILLET 2021

Par délibération du 12 mars 2020 le Conseil Municipal avait adopté les tarifs du concert qui devait être organisé dans le cadre de la Foire à la Vosgienne le 18 juillet dernier.

Ce concert est reporté le 17 juillet 2021, toujours dans le cadre de la Foire.

Il est proposé de maintenir les tarifs initialement définis.

Le tableau des tarifs avec les commissions billetterie est présenté au Conseil

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Vu le tableau récapitulatif des tarifs

➤ **Adopte** le tableau récapitulatif des tarifs du concert de musique du 17 juillet 2021 annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.